

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 10 MAI 2011 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents

MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH,
EL JAOUHARI, TARPIN, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER,
KAHN-ESTEVEES, KIENTZLER, LISACEK (point 7 et suivants)
DUBUISSON, VANSON, NGUYEN, GROBON, MARINO, PAILLARD,
RAPHOZ, YOFFOU-ORIEUX, LANDREAU.

Pouvoirs

M. FORTI	à	MME FRANQUET
MME FAURE	à	M. RAPHOZ
MME DALMON	à	M. PAILLARD
MME JOLY	à	MME YOFFOU-ORIEUX

Excusés

MME PRUM, M. DE LEUSSE.

Absents

M. VERCAUTEREN, MME LISACEK (points 1 à 6).

Secrétaire de séance

M. TRAN DINH

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2011**
- 3. Installation d'un conseiller municipal.**
- 4. Commission municipale « Urbanisme, transports et environnement » : élection d'un nouveau membre.**
- 5. Finances : décision modificative n°2 relative à des ouvertures et des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.**
- 6. Admission en non valeur de cotes irrécouvrables.**
- 7. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues.**
- 8. Garantie financière sollicitée par l'organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC) pour la reconstruction d'une maison d'enfants à caractère social sur le site des Marmousets.**
- 9. Participation de la commune au fonds de solidarité logement pour l'année 2011.**
- 10. Acquisition d'une clarinette auprès d'un particulier.**
- 11. Modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse.**
- 12. Recrutement d'un « dumiste » à temps complet et mise à disposition partielle au SIVOM de l'Est gessien.**
- 13. Recrutement d'un ingénieur à temps non complet.**
- 14. Convention d'objectifs et de financement entre la commune et la caisse d'allocations familiales de l'Ain relative à la création d'un centre d'animation locale.**
- 15. Convention de délégation à passer avec le Département de l'Ain pour l'organisation d'un service public de transport urbain.**
- 16. Acceptation du plan prévisionnel de financement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la route de Prévessin.**
- 17. Réhabilitation du théâtre du Châtelard – Avenant n°1 relatif au lot 1 « démolition-gros œuvre »**
- 18. Réhabilitation du théâtre du Châtelard – Avenant n°1 relatif au lot 4 « menuiseries intérieures et extérieures ».**
- 19. Réhabilitation du théâtre du Châtelard – Avenant n°1 relatif au lot 8 « électricité ».**
- 20. Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'extension du conservatoire de musique et de danse.**
- 21. Convention à intervenir entre la commune et la SCI Carré Voltaire.**
- 22. Cession de terrain de Dynacité à la commune pour la création d'un cheminement piéton et régularisation de l'emprise du domaine public.**
- 23. Régularisation foncière – voirie nouvelle du C.I.B. et cheminement piéton.**
- 24. Cession gratuite de terrain au domaine public par le conseil syndical du Parc de Ferneyville.**
- 25. Cession gratuite de terrain au domaine public par la SCI Les Manoirs de Ferney.**
- 26. Questions diverses.**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2011.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Installation d'un conseiller municipal.

Le maire expose que par courrier réceptionné en mairie le 6 avril 2011, Monsieur Didier BELOTTI, élu de la minorité municipale inscrite sur la liste « Ferney, une ambition partagée », a remis sa démission de son mandat de conseiller municipal de Ferney-Voltaire. Cette démission a eu pour effet de conférer à Monsieur Bertrand de LEUSSE, candidat suivant sur la même liste, la qualité de conseiller municipal.

Monsieur de LEUSSE a fait savoir, par lettre datée du 22 avril 2011, qu'il accepte son mandat mais que des obligations professionnelles l'empêchent d'assister à la séance du 10 mai.

Dans ces conditions, le maire propose de reporter son installation à la prochaine séance.

4. Commission municipale « Urbanisme, transports et environnement » : élection d'un nouveau membre.

Point reporté.

5. Finances : décision modificative n°2 relative à des ouvertures et des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Didier RIGAUD explique qu'au moment du vote du budget primitif 2011, les montants de certaines dotations versées par l'Etat n'étaient pas encore connus et une certaine incertitude pesait sur la perception de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Par courriel du 11 avril 2011, la direction départementale des finances publiques de l'Ain a confirmé que la commune de Ferney-Voltaire bénéficierait en 2011 d'une TASCOM d'un montant prévisionnel de 349.370€ mais que cette somme serait déduite de la dotation globale de fonctionnement. En effet, les informations disponibles depuis peu sur le site internet de la Direction générale des collectivités locales montrent une diminution de la DGF communale de 358.904€ (1.420.674€ en 2011 contre 1.779.578€ en 2010). Dans le même temps, le montant de la Dotation de solidarité rurale (DSR) croît de 1.094€ (58.091€ en 2011 contre 56.997€ en 2010).

Il convient donc d'apporter ces ajustements au budget 2011 dans la mesure où, pour mémoire, les montants inscrits de DGF et de DSR s'élèvent respectivement à 1.780.000€ et 57.000€. L'article 7311 « contributions directes » doit aussi faire l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de la TASCOM.

Par ailleurs, à la demande du receveur municipal, il y a lieu d'ouvrir au chapitre 041 « opérations patrimoniales » des crédits en recettes et dépenses en prévision des acquisitions gratuites de terrain par

la commune. Ces ouvertures de crédits permettront de procéder à des opérations purement comptables pour l'incorporation des biens dans le patrimoine communal.

Après avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 20 avril 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), les virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

Recettes article 7311 « Contributions directes »	+ 349.370 €
Recettes article 7411 « DGF - Dotation forfaitaire »	- 359.326 €
Recettes article 74121 « Dotation de solidarité rurale »	+ 1.091 €
TOTAL RECETTES	- 8.865 €
Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	- 8.865 €
TOTAL DEPENSES	-8.865 €

Section de d'investissement

Recette art. 1328 - chap 041 « Autres subventions d'équip.non transférables »	+ 50.000 €
TOTAL RECETTES	+ 50.000 €
Dépense article 2112 – chap 041 « Terrains de voirie »	+ 50.000 €
TOTAL DEPENSES	+ 50.000 €

6. Admission en non valeur de cotes irrécouvrables.

Didier RIGAUD relate que le receveur municipal a transmis un état de cotes irrécouvrables d'un montant de 421,25€ au titre des exercices comptables 2008 et 2010 :

- titre n°726/2008 d'un montant de 166€ (inscription conservatoire),
- titre n°929/2010 d'un montant de 148,20€ (service périscolaire),
- titre n°1183/2010 d'un montant de 107,05€ (service périscolaire).

Le caractère irrécouvrable de ces trois créances s'explique par l'impossibilité de poursuivre ces redevables qui ont quitté le territoire français et soldé leurs comptes bancaires en France.

Sur proposition de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 20 avril 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration), l'admission en non valeur de titres pour un montant total de 421,25€ (dont 166€ pour une inscription au conservatoire, 148,20€ et 107,05€ concernant le service périscolaire),

AUTORISE par 21 voix pour, 4 abstentions (Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

7. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues.

Arrivée de Frédérique LISACEK.

Didier RIGAUD expose que le receveur municipal a attiré l'attention de la commune sur la nécessité d'amortir les subventions d'équipement que la commune reçoit pour l'acquisition de biens, conformément à la nomenclature comptable M14.

Pour mémoire, une délibération du conseil municipal du 2 juillet 1996 détermine la durée d'amortissement des immobilisations applicable à la mairie. Une autre délibération du 8 décembre 2009 fixe la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus.

Didier RIGAUD cite l'exemple de la subvention de la région pour l'équipement scénographique du Châtelard. Cet équipement étant amortissable sur 15 ans, la subvention qui s'y rattache le sera pour la même durée.

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 20 avril 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE par 23 voix pour, 3 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), une durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues identique à celle des immobilisations corporelles et incorporelles,

CHARGE par 23 voix pour, 3 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

8. **Garantie financière sollicitée par l'organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC) pour la reconstruction d'une maison d'enfants à caractère social sur le site des Marmousets.**

Didier RIGAUD expose que par courrier du 31 mars 2011, l'ORSAC Les Marmousets a sollicité le cautionnement de la ville à hauteur de 20% des deux emprunts qu'elle contracte pour le financement de la reconstruction d'une maison d'enfants à caractère social sise 12, rue de Gex à Ferney-Voltaire. Cette nouvelle structure se composera d'un pôle éducatif et d'un SAFREN (Service d'Accompagnement Familial Renforcé).

L'ORSAC Les Marmousets a obtenu :

1/ de la **Caisse des Dépôts et des Consignations** un accord de principe pour un emprunt de 1.935.000€, pour autant qu'il soit garanti à 80% par le Département de l'Ain et à 20% par la commune de Ferney-Voltaire. Les conditions sont les suivantes :

- montant : 1.935.000€,
- durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 100 trimestres,
- périodicité des échéances : trimestrielles,
- index : livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base),
- amortissement : constant,
- révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux de livret A.

2/ du **Crédit Lyonnais** un accord de principe pour un emprunt de 130.000€, pour autant qu'il soit garanti à 80% par le Département de l'Ain et à 20% par la commune de Ferney-Voltaire. Les conditions sont les suivantes :

- montant : 130.000€,
- durée : 20 ans,
- taux fixe : 4,05%,
- périodicité des échéances : trimestrielles.

Didier RIGAUD précise que le conseil général de l'Ain, dans sa séance du 14 mars 2011, a accordé sa garantie financière à hauteur de 80% pour les deux prêts susmentionnés.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 20 avril 2011, il propose au conseil municipal :

- de décider d'accorder sa garantie à l'ORSAC Les Marmousets, à hauteur de 20% pour un emprunt d'un montant de 1.935.000€, soit 387.000€, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions susvisées,
- de décider d'accorder sa garantie à l'ORSAC Les Marmousets, à hauteur de 20% pour un emprunt d'un montant de 130.000€, soit 26.000€, qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Lyonnais aux conditions susvisées,

- de dire que les prêts ainsi garantis sont destinés à financer les travaux de reconstruction de la maison d'enfants à caractère social des Marmousets (Pôle éducatif et SAFREN),
- de s'engager, en cas de défaillance de l'ORSAC et de notification de l'impayé par le prêteur, à se substituer au débiteur,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

Didier RIGAUD indique que le niveau d'emprunts garantis par la commune s'établissait à 11.528.304 € au 1^{er} janvier 2011, avec une diminution du capital garanti de l'ordre de 377.374 € en 2011. L'octroi de cette garantie financière demandée par l'ORSAC Les Marmousets porterait le montant du capital garanti par la commune à 11.563.930 d'€ au 1^{er} janvier 2012, ce dernier couvrant essentiellement des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés des organismes d'habitations à loyer modéré.

Le conseil municipal, délibère, par 24 voix pour, 2 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), en faveur de ces garanties d'emprunt aux conditions susmentionnées.

9. Participation de la commune au fonds de solidarité logement pour l'année 2011.

Thao TRAN DINH rappelle que le Fonds de Solidarité Logement (FSL), qui a été institué pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées, alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement, et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le conseil général de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du FSL. En 2010, 1000 aides à 397 familles ont été accordées au titre du FSL par la Maison départementale de la solidarité Pays de Gex – Bellegarde dont dépend la commune de Ferney-Voltaire.

Pour l'année 2011, le conseil général propose de maintenir la base de contribution volontaire de chaque commune à 0,30 € par habitant.

En ce qui concerne la commune de Ferney-Voltaire, une contribution d'un montant global de **2 413,50 €** (8045 habitants X 0,30 €) est donc sollicitée pour l'année 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la contribution volontaire de la commune au Fonds Solidarité Logement pour un montant de 2 413,50€, au titre de l'année 2011.

10. Acquisition d'une clarinette auprès d'un particulier.

Christine FRANQUET expose qu'un particulier, Mme Salamon, domiciliée à Ferney-Voltaire, propose à la commune d'acquérir pour le conservatoire une clarinette en ut de marque Noblet Artist.

Ce modèle de clarinette destiné aux jeunes élèves convient parfaitement aux découvertes instrumentales proposées aux élèves des classes de CP inscrits au conservatoire ainsi qu'aux élèves de la classe à horaires aménagés Florian. L'acquisition de cet instrument permettrait d'augmenter le parc instrumental mis en place en septembre 2010 qui doit se développer, pour les élèves des classes à horaires aménagés.

Cet instrument, régulièrement entretenu et d'une valeur neuve de 1 600€, est proposé d'occasion par Mme Salamon pour un montant de 500€. Cette valeur correspond à l'expertise réalisée par un professionnel des instruments de musique avec lequel le conservatoire a l'habitude de travailler.

En réponse à François KIENTZLER, Christine FRANQUET confirme qu'il s'agit bien, pour la commune, d'acquérir cette clarinette auprès de ce particulier et non l'inverse.

En réponse à Christophe PAILLARD, le maire confirme que cette clarinette a été expertisée et se trouve en très bon état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité cette acquisition.

11. Modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse.

Christine FRANQUET rappelle que, dans sa séance du 1^{er} juin 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse.

L'article 5.6 fixe les modalités des droits d'inscriptions et des frais de scolarités :

5.6. Frais de scolarité

Les droits d'inscription et les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par le conseil municipal. Ces tarifs sont communiqués par voie d'affichage (art. 5.1) et sur le site web de la ville.

Le paiement d'un droit d'inscription annuel par famille est requis au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les frais de scolarité trimestriels sont réglés en début de chaque trimestre avant le premier cours. Les dates de début de trimestre sont indiquées dans le calendrier des cours (voir art. 6.1)

Christine FRANQUET explique qu'un certain nombre de familles changent d'avis sans raison sérieuse et sollicitent le remboursement des frais d'inscriptions. Elle propose donc de compléter ledit article par l'alinéa suivant :

*Le paiement d'un droit d'inscription annuel par famille **est dû dans sa totalité** au moment de l'inscription ou de la réinscription **et n'est, en aucun cas, remboursable.***

Pour Christian LANDREAU, cette proposition va dans le sens de ce qu'il réclame depuis fort longtemps au sein de cette assemblée. Il considère que la ville n'a pas à rembourser les inscriptions des usagers à des services municipaux payants.

Christophe PAILLARD relève la pertinence de cette nouvelle disposition du règlement intérieur mais s'interroge sur la situation des familles rencontrant des difficultés financières.

Christine FRANQUET fait remarquer que la règle du non remboursement serait circonscrite au seul droit d'inscription, dont le montant annuel est de 45€ actuellement. Les inscriptions aux cours posent moins de problèmes car elles font l'objet d'un paiement trimestriel par les familles.

Arnaud BERTHIER fait remarquer que les familles aux revenus modestes peuvent se faire aider par le service social de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification de l'article 5.6 du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,

DIT à l'unanimité que son application sera d'effet immédiat.

12. Recrutement d'un « dumiste » à temps complet et mise à disposition partielle au SIVOM de l'Est gessien.

Didier RIGAUD fait référence à la séance du 13 juillet 2010 au cours de laquelle le conseil municipal a procédé à la création d'un emploi à temps complet de « Dumiste » (intervenant musical dans les écoles)

au sein du conservatoire de musique et de danse. Ce recrutement faisait suite à la résiliation du contrat avec la fédération des centres musicaux ruraux (FCMR) et à la création d'une classe pilote musicale (CHAM) à l'école Florian.

Compte tenu des besoins de la municipalité (classe CHAM, interventions au sein du conservatoire, besoins supplémentaires de la mairie de Cessy auprès de laquelle le conservatoire met à disposition un intervenant musical) et de la demande du SIVOM de l'Est Gessien, lequel aura résilié à son tour en fin d'année scolaire son contrat avec la FCMR, le recrutement d'un deuxième Dumiste est nécessaire.

En contrepartie de la mise à disposition du Dumiste, le SIVOM de l'Est Gessien s'engage à verser à la commune de Ferney-Voltaire une participation financière qui sera calculée sur la base de 10 heures 45 hebdomadaires sur l'année civile.

Didier RIGAUD propose donc au conseil municipal de souscrire à ce recrutement et ce, à compter du 1^{er} septembre 2011. Il précise que cette convention sera conclue pour une durée de un an et sera reconduite par tacite reconduction dans la limite de trois ans ; elle donnera lieu à un remboursement du SIVOM en fonction du coût total de l'agent (salaires et charges) au prorata du nombre d'heures de mise à disposition.

Christine FRANQUET confirme que la classe pilote musicale pour les CP de l'école Florian se poursuivra à la rentrée prochaine en CE1 sous la forme d'une classe à horaires aménagés musicale (CHAM). En revanche, il n'y aura pas de nouvelle classe pilote musicale à la prochaine rentrée pour les nouveaux élèves de CP.

En réponse à Fatima MELAOUCH qui en demande les raisons, Christine FRANQUET souligne que le coût budgétaire a été jugé trop important, compte tenu notamment des investissements à réaliser pour étoffer le parc d'instruments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 24 voix pour, 2 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), la modification du tableau des emplois de la commune par la création à compter du 1^{er} septembre 2011 de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'intervenant musical à temps complet (20H/semaine) sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA) ;

APPROUVE par 24 voix pour, 2 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), la convention à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et le SIVOM de l'Est Gessien pour une mise à disposition au SIVOM du dumiste pour assurer les interventions à l'école intercommunale à raison de 10H45 hebdomadaires. Cette convention donnera lieu à un remboursement du SIVOM proratisé en fonction du coût total de l'agent (salaires et charges).

AUTORISE par 24 voix pour, 2 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

13. Recrutement d'un ingénieur à temps non complet.

Didier RIGAUD rappelle la convention passée entre l'Aéroport international de Genève (A.I.G.) et la ville de Ferney-Voltaire afin de mettre en place des dispositifs d'insonorisation dans différents secteurs de la Ville.

Par délibération du 6 avril 2010, un agent a été recruté sur une base de 17h30 hebdomadaires du 1^{er} octobre 2010 jusqu'au 21 octobre 2014 pour accompagner les propriétaires dans les démarches administratives et techniques et assurer le suivi et le contrôle des opérations. En contrepartie, l'A.I.G. rembourse les salaires versés par la ville de Ferney-Voltaire. Après avoir précisé que cet agent a réussi le concours d'ingénieur territorial, Didier RIGAUD explique que la municipalité souhaite déployer une solution informatique de gestion des grands projets (solution MS Project). L'ingénieur pourrait, en sus du mi-temps consacré au programme d'insonorisation des habitations, travailler sur ce projet à raison de 3h30 par semaine. L'A.I.G., consulté, ne s'oppose pas à la création d'un poste de 21 heures hebdomadaire, dont 17h30 resteront affectés à la mission d'insonorisation.

Daniel RAPHOZ trouve normal de permettre à cet agent de valider son concours. Toutefois il n'est pas convaincu de la pertinence de recourir à un logiciel de gestion de projets. Il estime aussi que les 3H30 hebdomadaire consacrées à cette mission se révéleront insuffisantes.

Le maire explique qu'il n'est pas question d'utiliser toutes les potentialités de MS Project comme celles liées à la gestion des ressources. Il s'agira essentiellement d'un outil de planification pour éviter les dérapages temporels et améliorer la conduite des opérations. En effet, la municipalité entend mener à bien ses grands projets d'ici la fin de la mandature.

Didier RIGAUD énumère la liste des grands projets suivis par l'ingénieur :

- la maison des cultures,
- l'extension et la rénovation du conservatoire,
- le parc de la Tire,
- l'agrandissement du groupe scolaire Florian avec le repositionnement du centre de loisirs,
- le centre technique municipal,
- l'atelier Lambert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration), la création à compter du 1^{er} juin 2011 d'un emploi d'ingénieur sur la base hebdomadaire de 21 heures réparties comme suit :

- chargé de mission insonorisation à raison, par semaine, de 17 H 30 (avec remboursement de l'AIG selon les conditions définies dans la convention existante) ;
- chargé des grands projets à raison de 3 H 30 hebdomadaire.

INDIQUE par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration), que l'agent conservera la rémunération qu'il perçoit actuellement ;

AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

14. Convention d'objectifs et de financement entre la commune et la caisse d'allocations familiales de l'Ain relative à la création d'un centre d'animation locale.

Christine FRANQUET expose que la CAF de l'Ain a transmis à la commune une convention d'objectifs et de financement pour le centre d'animation locale, prémisses d'un futur centre social, basé dans le quartier des Tattes; ce centre aura également vocation à rayonner sur le quartier du Levant. Pour mémoire, cette démarche visant à favoriser le développement social des quartiers des Tattes et du Levant s'inscrit dans le cadre des projets de renouvellement urbain pour lesquels des conventions partenariales ont été signées.

Le centre d'animation locale se veut :

- ⇒ un lieu de proximité ouvert à tous, sans discrimination, proposant un accueil convivial,
- ⇒ un projet participatif pour que les habitants prennent des initiatives, mènent des actions, à partir d'échanges et de débats :
 - actions solidaires concernant toutes les générations de la petite enfance aux seniors en passant par la famille,
 - actions de développement culturel, sportif et éducatif,
 - actions de soutien auprès des personnes en difficultés et de lutte contre les exclusions,
 - actions d'animation et de lien social (fêtes de quartier etc.).
- ⇒ une plate-forme d'accompagnement de la vie associative et de tous les projets personnels ou collectifs,

⇒ une équipe composée de bénévoles et de professionnels, qui proposent des activités, animations et services.

L'objectif du centre d'animation locale de Ferney-Voltaire est d'apporter une vision globale du territoire des 2 quartiers ciblés et de porter l'initiative des habitants. Il sera avant tout le lieu de débats participatifs où, à partir des expressions des habitants, l'initiative individuelle puis collective pourra se mettre en place

et se réaliser. Toutes les tranches d'âge, des plus jeunes aux plus âgées, toutes les activités collectives doivent potentiellement se retrouver et s'épanouir grâce à cette structure.

Afin d'accompagner le développement de cette structure, Christine FRANQUET rappelle que le conseil municipal a créé le 8 février dernier un ½ poste d'agent de développement social. Ce poste, après avoir été pourvu, ne l'est plus actuellement. Un nouveau recrutement est en cours.

Dans la convention transmise par la CAF, il est précisé qu'elle a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention fixe les modalités générales de participation de la CAF qui ne se concrétiseront financièrement qu'en fonction des actions menées par le centre. La prestation de service « animation locale » versée par la CAF couvre 40% du coût de la structure, charges de personnel incluses, dans la limite d'un plafond. La CAF préconise à terme un portage associatif du projet d'animation locale.

Daniel RAPHOZ regrette l'absence de certitudes sur le mode de gestion futur du centre d'animation locale, ce qui n'offre pas de bonnes bases au démarrage et à la pérennité de la structure. Qu'advient-il au terme de cette convention si aucune association ne souhaite prendre le relais ?

Christine FRANQUET rappelle que le portage associatif à terme du centre d'animation locale correspond à la fois à une exigence de la CAF et au souhait de la ville. Elle cite en exemple le centre social de Gex qui est un établissement associatif employant plusieurs salariés.

Michèle KAHN-ESTEVEVES souhaiterait connaître le rôle joué par cette nouvelle structure auprès des habitants les plus fragiles, notamment les personnes atteintes de handicap.

Christine FRANQUET rappelle que le centre d'animation locale a vocation à animer des actions collectives pour créer du lien social dans les quartiers. La ville est impliquée dans le suivi individualisé des personnes fragiles ou en difficulté au travers du service social ou du CCAS.

Thao TRAN DINH confirme les propos de Christine FRANQUET tout en précisant que le centre d'animation locale sera ouvert à tous les habitants, sans exclusion aucune.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 3 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), la convention d'objectifs et de financement présentée par la caisse d'allocations familiales de l'Ain, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le centre d'animation locale,

AUTORISE par 23 voix pour, 3 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

15. Convention de délégation à passer avec le Département de l'Ain pour l'organisation d'un service public de transport urbain.

Thao TRAN DINH indique que la convention signée entre le conseil général de l'Ain et la commune de Ferney-Voltaire pour déléguer à cette dernière l'organisation d'un service de transport public urbain de voyageurs sur son territoire, doit être renouvelée.

Cette convention permet à la commune de mettre gratuitement à la disposition de la population ferneysienne la navette conviviale, et cela depuis septembre 1997.

A ce jour la navette dessert 16 points d'arrêts au cours d'un circuit d'une heure dont le point de départ et d'arrivée est la mairie de Ferney-Voltaire. Elle circule les lundis et jeudis après-midi.

Daniel RAPHOZ souhaite profiter de ce point consacré au renouvellement de la convention avec le Département pour rendre hommage à M. Georges PAILLARD, sans qui la navette conviviale n'aurait pas vu le jour.

Ghislaine YOFFOU-ORIEUX pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'organiser davantage de rotations de la navette dans la semaine. Un fonctionnement les lundis et jeudis seulement peut sembler insuffisant pour les personnes non véhiculées ou à mobilité réduite.

Pour le maire, il faut garder à l'esprit que la ville organise un service complémentaire à la navette de transport à la demande pour les personnes âgées et handicapées. Le service actuel de navette conviviale donne satisfaction sans qu'il soit nécessaire de le développer davantage pour l'instant.

Sylvie LACROUX demande si le conseil général de l'Ain apporte une contribution financière et souhaiterait savoir comment est utilisé le véhicule le reste du temps.

Le maire précise que la convention de délégation passée avec le Département ne prévoit aucune aide financière de sa part.

Thao TRAN DINH explique que le véhicule 9 places sert aussi à un certain nombre d'associations dont le club des aînés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la prorogation d'un service de transport public urbain de voyageurs sur le territoire de la commune,

AUTORISE à l'unanimité le maire à signer la convention à intervenir avec le conseil général de l'Ain pour une nouvelle durée de 5 ans.

16. Acceptation du plan prévisionnel de financement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la route de Prévessin.

François TARPIN rappelle que dans budget primitif 2011 voté le 5 avril dernier par le conseil municipal, figure une ligne budgétaire pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la route de Prévessin (opération 24), portion comprise entre le chemin Florian et la ferme « Duty ».

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité de l'Ain (SIEA) en a réalisé l'étude et établit le plan de financement suivant :

- Montant des travaux projetés (TTC)	50.000 €
- Dépense prise en charge par le SIEA	14.632 €
- Récupération de la TVA	8.194 €
- Dépense prise en charge par la commune	27.174 €

Dans le montant global de 50.000€ TTC sont compris frais de maîtrise d'œuvre, de gestion du SIEA et une marge d'imprévus. Le réseau de fibre optique a été enfoui parallèlement aux travaux d'alimentation en gaz de l'opération Grand Siècle.

Christian LANDREAU s'étonne que la SIEA incorpore une marge d'imprévus dans le chiffrage de l'opération.

Pour le maire, il s'agit d'une pratique habituelle.

Daniel RAPHOZ pose la question de l'harmonisation de l'éclairage public de la route de Prévessin avec l'aménagement futur du parc de la Tire à l'aval et la présence du château en amont.

François TARPIN explique que la commission « Espaces publics et sécurité » s'est penchée sur cette question. Le choix de la typologie d'éclairage public sera fait dans une recherche de cohérence avec les lieux historiques avoisinants. Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure de concours d'architectes paysagistes, les décisions en matière d'éclairage public interviendront probablement en fin d'année.

Le maire indique que la même attention sera portée à l'éclairage public de la rue de Meyrin.

Après avis de la commission « Espaces publics et sécurité », le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 24 voix pour, 2 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le plan de financement du SIEA relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la route de Prévessin,

AUTORISE par 24 voix pour, 2 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents et conventions s'y rapportant.

17. Réhabilitation du théâtre du Châtelard – Avenant n°1 relatif au lot 1 « démolition-gros œuvre »

Arnaud BERTHIER informe l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation du théâtre du Châtelard, il a notamment été demandé de modifier les prescriptions des enduits des loges ainsi que la suppression des enduits extérieurs en attente de la reprise des sols.

L'ensemble des modifications de prestations fait l'objet d'un devis en plus et moins-values.

Montant total de l'avenant :

Avenant en moins-value :	- 1 525.79 € H.T.	
Montant initial du marché :	91 000.00 € H.T.	
Nouveau montant total du marché :	89 474.21 € H.T.	soit 107 011.15 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), la proposition de l'avenant n°1 relatif au lot n°1 « démolition-gros oeuvre »,

AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

18. Réhabilitation du théâtre du Châtelard – Avenant n°1 relatif au lot 4 « menuiseries intérieures et extérieures ».

Arnaud BERTHIER indique que dans le cadre de la réhabilitation du théâtre du Châtelard, il a notamment été demandé de modifier les caractéristiques des garde-corps et de supprimer la fourniture et la mise en place de gradins escamotables programmés dans une seconde phase de travaux. Les séparations et parements bois ne seront pas mis en œuvre, les enduits maçonnés étant conservés.

Un parquet pour les loges a été suggéré sur le dallage béton existant pour une amélioration de l'isolation et du confort. Le châssis demi-lune du pignon ouest a été mis en place pour éviter une reprise postérieure du bardage extérieur.

L'ensemble des modifications de prestations fait l'objet d'un devis en plus et moins-values.

Montant total de l'avenant :

Avenant en moins-value :	- 32 670.39 € H.T.
Montant initial du marché :	95 000.00 € H.T.
Nouveau montant total du marché :	62 329.61 € H.T. soit 74 546.21 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), la proposition de l'avenant n°1 relatif au lot n°4 « menuiseries intérieures et extérieures »,

AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

19. Réhabilitation du théâtre du Châtelard – Avenant n°1 relatif au lot 8 « électricité ».

Arnaud BERTHIER expose que, dans le cadre de la réhabilitation du théâtre du Châtelard, il a notamment été demandé, pour une plus grande souplesse de mise en scène, l'adjonction de circuits électriques lumières et sons, ainsi que la fourniture et la mise en place d'un transformateur d'isolement évitant les interférences entre circuits.

L'ensemble des modifications de prestations fait l'objet d'un devis en plus et moins-values.

Montant total de l'avenant :

Avenant en plus-value :	11 632.13 € H.T.
Montant initial du marché :	95 025.28 € H.T.
Nouveau montant total du marché :	106 657.41 € H.T. soit 127 562.26 € T.T.C.

Ces 3 avenants présentés, Arnaud BERTHIER informe l'assemblée du récapitulatif financier de l'opération, tout en précisant qu'il reste encore quelques lots du marché dont les décomptes n'ont pas encore été transmis à la ville. Actuellement le coût total de la réhabilitation du Châtelard s'élève à 931.000€ environ, en incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux du théâtre, la réfection de l'ensemble de la toiture et les dépenses d'équipement scénographique. Par rapport au montant initial de 911.000€, la plus-value est minime, de l'ordre de 20.000€. Si le budget a globalement été tenu, c'est aussi parce que la commune a choisi de remettre à plus tard le remplacement des escamotables ainsi que l'aménagement des futurs locaux dédiés aux cours d'art dramatique.

Arnaud BERTHIER rappelle à l'assemblée que l'inauguration du théâtre a lieu samedi 21 mai à 11H00.

Daniel RAPHOZ s'interroge sur le montant de la plus-value du lot électricité et demande des éclaircissements.

Arnaud BERTHIER précise que les tergiversations d'ERTF (Electricité réseau distribution de France) sont en partie responsables de cette plus-value. Il signale par ailleurs que l'équipement scénographique définitif n'a été connu qu'en fin de chantier, ce qui a eu une incidence sur le montant du lot « électricité ».

A Sylvie LACROUX qui demande si l'éclairage extérieur du bâtiment faisait partie du marché de l'entreprise, Arnaud BERTHIER répond par la négative : le marché ne portait que sur la réhabilitation du bâtiment *stricto sensu*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ par 21 voix pour, 5 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), la proposition de l'avenant n°1 relatif au lot n°8 « électricité »,

AUTORISE par 21 voix pour, 5 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

20. Choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'extension du conservatoire de musique et de danse.

Arnaud BERTHIER indique qu'à la suite de l'avis d'appel public à candidatures du 2 mars 2011 pour la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de l'extension du conservatoire de musique et de danse, 3 cabinets d'architecture ont présenté un dossier de références, avec des équipes d'ingénierie comprenant des bureaux d'études de structure, d'économie de la construction, de fluides et d'acoustique, ainsi qu'une lettre de motivation.

La commission « Urbanisme, Transports et Environnement », réunie le 4 avril 2011, a étudié les propositions des 3 cabinets, à savoir :

- Mirelle BONNAZ 73110 ARVILLARD,
- CLERMONT Architectes 75009 PARIS/01170 SEGNY,
- Robert PAUCOD 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

A la vue du tableau d'analyse, la proposition du cabinet Robert PAUCOD est apparue comme la plus avantageuse économiquement.

Christophe PAILLARD souhaiterait en savoir davantage sur les raisons ayant conduit la commission « Urbanisme, transports et environnement » à retenir la candidature du cabinet Robert PAUCOD.

Arnaud BERTHIER répond que le critère déterminant a été l'expérience de cet architecte dans les constructions bois et la motivation qu'il a exprimée à assurer la maîtrise d'œuvre de l'extension du conservatoire. Parmi ses récentes réalisations, il y a notamment l'école de la Bretonnière à Prévessin-Moëns. Par ailleurs, même s'il ne s'agit pas d'un critère déterminant, la commission a apprécié sa connaissance du bâtiment actuel du conservatoire puisqu'il en fut déjà l'architecte au moment de sa rénovation.

Christian LANDREAU souhaite souligner le rôle éminent joué par l'ancien maire Pascal MEYLAN dans l'installation du conservatoire à Ferney-Voltaire et le rayonnement qu'il connaît aujourd'hui.

Le maire approuve et salue également le travail accompli par Pascal MEYLAN au service du développement culturel quand il était vice-président du conseil général en charge de la culture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), de retenir l'offre du cabinet Robert PAUCOD – SARL D'ARCHITECTURE ROBERT PAUCOD, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 175 770,00€ HT,

AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (de Fabienne FAURE par procuration, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents s'y rapportant.

21. Convention à intervenir entre la commune et la SCI Carré Voltaire.

Sylvie LACROUX relate que la SCI Carré Voltaire a déposé une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AI 67-182-362-364-366-370 appartenant aux conjoints Malavallon, sur les parcelles cadastrées AI 392-520-521 appartenant aux conjoints Malavallon-Réveillon ainsi que sur la parcelle détachée du domaine public communal (28 m²) appartenant à la ville de Ferney-Voltaire.

Le projet immobilier, d'une surface hors œuvre nette de 14 168 m², sera conforme à l'orientation d'aménagement du secteur IAUC et, dans ce cadre, l'opérateur céderait gratuitement à la commune 3 entités immobilières, à savoir :

- parcelle de 519 m² permettant l'alignement de l'avenue Voltaire,
- division en volume d'une surface au sol de 551 m² ayant la fonction de placette publique en cœur d'îlot,
- division en volume d'une surface au sol de 130 m² correspondant à une fraction de l'emplacement réservé n°99.

En contrepartie, la commune de Ferney-Voltaire céderait à la SCI Carré Voltaire une parcelle de 28 m².

Sylvie LACROUX indique qu'un projet de convention précisant les prescriptions de cessions a été rédigé par un office notarial. Elle propose au conseil municipal d'approuver ce projet de convention.

François KIENTZLER souhaiterait savoir combien de logements sociaux seront construits dans cette opération et s'ils le seront de manière diffuse ou regroupés dans un ou plusieurs immeubles. Il aimerait aussi obtenir des précisions sur la hauteur des bâtiments.

Le maire rappelle que la demande de permis de construire est en cours d'instruction et qu'il lui est impossible de communiquer publiquement ce genre d'informations. Toutefois, comme pour n'importe quelle opération de construction, l'opérateur devra respecter les dispositions du PLU en termes de construction de logements sociaux.

Christine FRANQUET pose la question de savoir si des dispositions seront prises pour éviter l'érection de clôtures hautes autour de la placette publique.

Sylvie LACROUX explique que la convention est en cours de rédaction et que cette problématique y sera traitée.

Didier RIGAUD souhaiterait connaître les raisons de la forme peu homogène de la placette, telle qu'elle apparaît au plan.

Arnaud BERTHIER explique que le positionnement et les caractéristiques de cet espace public doivent anticiper l'urbanisation future des parcelles adjacentes côté sud. C'est la raison pour laquelle un côté de la placette donne directement sur le tènement voisin. Cette anticipation permettra de ne pas compromettre dans le futur la continuité de l'espace public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE par 18 voix pour, 8 abstentions (de François KIENTZLER, Fabienne FAURE par procuration, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON par procuration, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le maire, ou un adjoint délégué, à négocier et signer la convention à intervenir entre la commune et la SCI Carré Voltaire.

22. Cession de terrain de Dynacité à la commune pour la création d'un cheminement piéton et régularisation de l'emprise du domaine public.

Sylvie LACROUX explique que dans le cadre de la mise en copropriété de deux immeubles collectifs sis Avenue des Sports, Dynacité et la ville de Ferney-Voltaire se sont accordés pour la réalisation du cheminement piétonnier reliant le chemin des Fleurs à l'avenue des Sports, figuré sous l'emplacement réservé n°34 du P.L.U. L'emprise de cette cession foncière à prélever dans la parcelle cadastrée section AK n°204, est de 401 m².

La réalisation du cheminement en question sera à la charge de la collectivité.

De plus, Dynacité et la ville de Ferney-Voltaire souhaitent régulariser l'emprise du domaine public au droit du parc de stationnement, chemin de Collex, en incluant la parcelle cadastrée section AK n° 72, d'une contenance de 86 m², propriété de Dynacité,

Le principe d'une cession gratuite de terrain de 487 m² a été accepté par Dynacité.

En réponse à Christophe PAILLARD qui s'interroge sur le coût de réalisation du chemin, le maire répond ne pas disposer encore des éléments financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 3 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), cette cession,

AUTORISE par 23 voix pour, 3 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le maire à signer tous documents s'y rapportant.

23. Régularisation foncière – voirie nouvelle du C.I.B. et cheminement piéton.

Arnaud BERTHIER rappelle que, lors de la création de la voirie nouvelle du C.I.B. (Centre International de Bureaux) reliant l'Avenue des Sablonnières au chemin de Collex, une emprise foncière de 1645 m² a été nécessaire et devrait être réintégrée dans le domaine public.

Par ailleurs, l'emplacement réservé n° 88 permettant notamment la réalisation d'une partie du cheminement piéton reliant le chemin de Collex à l'Avenue de Vessy, doit être acquis par la collectivité (surface : 335 m²).

La copropriété Le Keynes est disposée à céder gratuitement ces emprises foncières à la collectivité, en contrepartie de la reprise de l'ensemble des revêtements des places de stationnement, au droit de la façade sud-est du bâtiment.

Une estimation des services fiscaux a été sollicitée pour ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE par 23 voix pour, 1 abstention (de Christian LANDREAU), 2 voix contre (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), la cession foncière d'une superficie de 1980 m² suite à la création de la voie nouvelle du C.I.B. et du cheminement piétons,

PRECISE par 23 voix pour, 1 abstention (de Christian LANDREAU), 2 voix contre (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), que la copropriété cède cette emprise foncière à la collectivité en contrepartie des travaux susmentionnés,

AUTORISE par 23 voix pour, 1 abstention (de Christian LANDREAU), 2 voix contre (de Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire à signer tous documents s'y rapportant.

24. Cession gratuite de terrain au domaine public par le conseil syndical du Parc de Ferneyville.

Sylvie LACROUX informe l'assemblée que, dans le cadre de la sécurisation du cheminement piétonnier, le long du chemin de la Poterie au droit de l'entrée de la copropriété, le conseil syndical du Parc de Ferneyville serait d'accord pour céder à la collectivité une bande de terrain d'une superficie de 30 m² afin de réaliser la continuité du trottoir.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre-expert et un projet d'acte de cession gratuite rédigé par un office notarial. Le principe d'une cession gratuite de terrain de 30 m² a été accepté par la copropriété du Parc de Ferneyville.

Daniel RAPHOZ se félicite de l'accord trouvé avec la copropriété du Parc de Ferneyville et rappelle l'historique laborieux des relations entre la ville et cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 1 abstention (de Christian LANDREAU), cette cession,

AUTORISE par 25 voix pour, 1 abstention (de Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué, à signer tous documents s'y rapportant.

25. Cession gratuite de terrain au domaine public par la SCI Les Manoirs de Ferney.

Arnaud BERTHIER rappelle que l'opérateur immobilier ayant réalisé le programme des « Manoirs de Ferney » au lieudit « Les Jargilières » avait, en concertation avec la collectivité, fait figurer sur le plan masse de son permis de construire des aménagements de voirie.

Ces aménagements figurent en limite du tènement et ont été prévus pour :

- l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'Avenue du Jura et le Chemin des Potiers,
- une desserte entre le Chemin des Vergers et le Chemin du Pré Similien (fraction du chemin des Potiers),
- l'élargissement de l'Avenue du Jura (emplacement réservé n°72).

La commune avait requis l'avis des Domaines qui a estimé la valeur vénale des emprises de terrain nécessaires à prélever dans un tènement de plus grande étendue, cadastré section AM n°343 et suivants d'une contenance globale de 20.000 m², à 180 000 €.

Après visite sur place et intervention de M. Dupont, géomètre expert, il s'est avéré que les aménagements susmentionnés représenteront 1985 m².

Un projet d'acte précisant les cessions, charges et servitudes a été rédigé par un office notarial.

Le principe d'une cession gratuite de terrain de 1985 m² a été accepté par la SCI Les Manoirs de Ferney,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 1 abstention (de Christian LANDREAU), cette cession,

AUTORISE par 25 voix pour, 1 abstention (de Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué, à signer tous documents s'y rapportant.

26. Questions diverses.

Projet stratégique de développement (PSD) transfrontalier :

A l'image des « poupées gigogne », Arnaud BERTHIER rappelle que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois s'est décliné en périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA) parmi lesquels figure le PACA de synthèse Genève/Saint-Genis/Gex. Au sein des PACA ont émergé un certain nombre de projets stratégiques de développement (PSD), dont un seul projet transfrontalier d'envergure situé au nord de l'aéroport international de Genève sur les communes du Grand Saconnex et de Ferney-Voltaire. Le périmètre visé sur la commune de Ferney-Voltaire comprend le secteur de Colovrex, de la Poterie et de Paimboeuf dans sa partie touchée par le plan d'exposition au bruit.

Le PSD Grand Saconnex/Ferney-Voltaire est inspiré du projet de développement économique dénommé « Cercle de l'innovation » qui avait été discuté et retenu dans le cadre du PACA de synthèse Genève/Saint-Genis/Gex. Ce projet, qui constituerait la première mise en œuvre d'un projet urbain véritablement transfrontalier, a une valeur de test grandeur nature des intentions affichées par le projet d'agglomération, à savoir un meilleur équilibre entre la Suisse et la France des créations d'emplois qualifiés et des réalisations de logements. En mars dernier a eu lieu la première réunion franco-suisse du comité de pilotage ad hoc, en avril dernier la présentation du projet au conseil communautaire de la CCPG.

Arnaud BERTHIER explique les enjeux du PSD :

- construire une vision urbaine d'ensemble autour des infrastructures de transport,
- lier les pôles d'emplois aux ressources humaines,
- construire des logements par densification et extension,
- au Grand Saconnex, recomposer et densifier la place Carantec, procéder à l'extension du centre sportif le Blanchet,
- à Ferney-Voltaire, développer un pôle tertiaire sur le secteur de la Poterie et de l'Orée de France,
- relocaliser certaines activités économiques,
- coordonner les projets avec un aéroport international de Genève présent dans les groupes de travail.

A terme, la partie française pourrait accueillir 2300 emplois environ, dont 1400 à l'horizon 2030, la partie suisse 1700 emplois dont 1400 vers 2030. Les objectifs de création de nouveaux logements feront apparaître un rééquilibrage des deux côtés de la frontière.

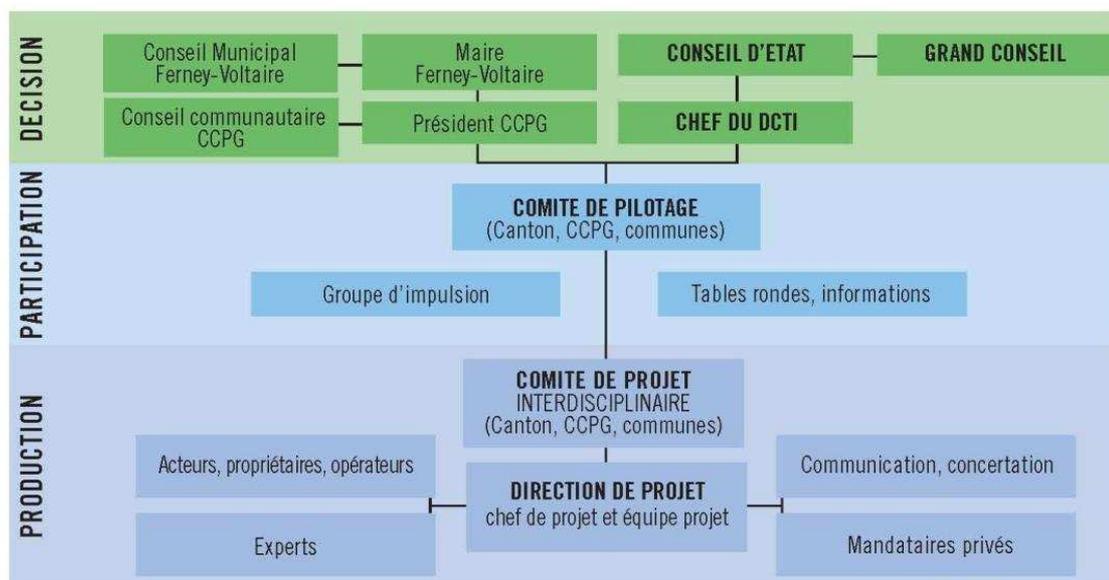
Les objectifs d'aménagement en termes de mobilité sont les suivants :

- assurer les conditions d'accessibilité « transport individuel motorisé », « transports en commun » et « modes doux » des secteurs identifiés,
- construire le prolongement du tramway jusqu'à Ferney-Voltaire et jusqu'à l'aéroport.
- amorcer la mise en place du système de transports en commun du cercle de l'innovation étendant la zone d'influence de l'aéroport,
- étudier les potentialités de desserte en transports publics offertes par la route douanière,
- construire la route des Nations en trémie puis en tunnel connectée à l'autoroute par la jonction de Ferney reconfigurée et mises aux normes,
- coordonner et permettre les projets d'urbanisation aux abords de ces infrastructures de transport : jonction de Ferney-Voltaire, parc relais.

Arnaud BERTHIER précise que ces objectifs sont le résultat d'un consensus. Certains objectifs, comme celui relatif à la construction de la route des Nations qu'il qualifie « d'aspirateur à voitures », ne semblaient pas des plus pertinents aux représentants de la partie française. Néanmoins, la loi cantonale a conditionné la réalisation du tramway Place des Nations – Grand Saconnex – Ferney à la construction de cette route. Il faut donc composer avec cette donnée.

Par ailleurs, le PSD fixe un certain nombre de principes environnementaux, tels que l'intégration du système hydrographique du secteur de la Poterie, le rétablissement d'un corridor écologique aujourd'hui très fortement contraint, la gestion des eaux pluviales, la prise en compte de nuisances pour en diminuer leurs impacts (pollutions atmosphérique, sonore, visuelle...).

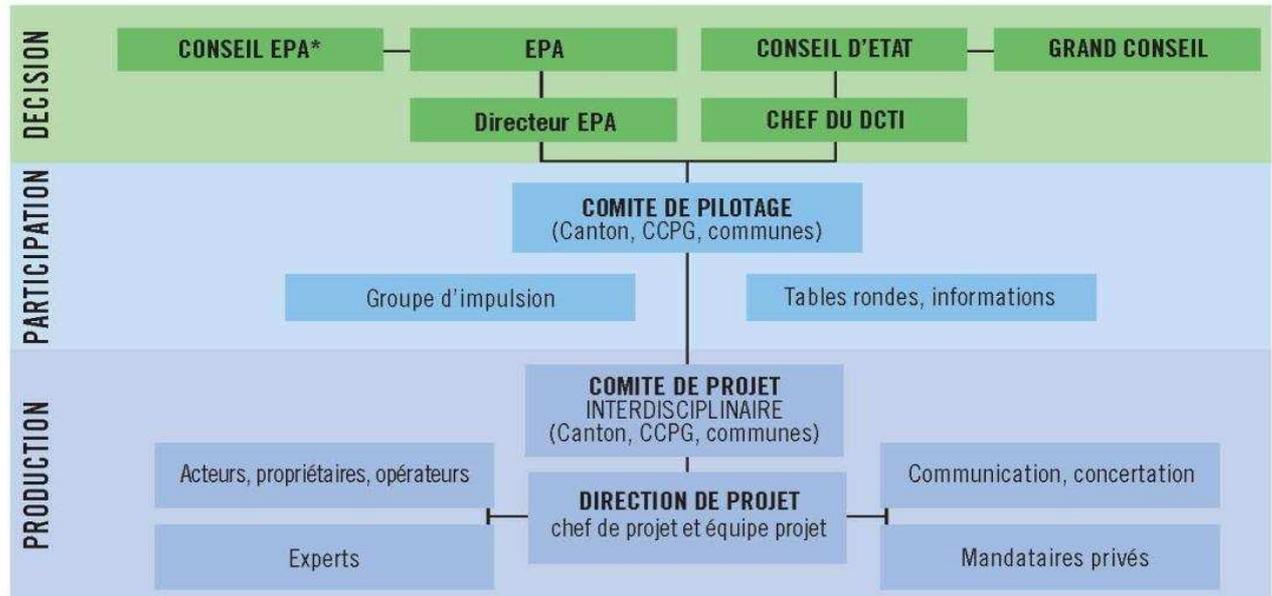
Le maire expose ensuite le dispositif de pilotage actuel du PSD et son évolution probable s'il est retenu par l'Etat français en opération d'intérêt national (OIN). Actuellement, le pilotage se traduit selon le schéma suivant :



Pour le maire, il est fondamental d'associer au PSD des acteurs aussi importants que les autorités de l'aéroport ou encore les organisations internationales. Il faudrait par exemple saisir l'opportunité du réaménagement du secteur français pour valoriser son accessibilité et redéployer des activités tertiaires côté français. Si l'aéroport ne semble pas pour l'instant vouloir jouer un rôle actif au sein des groupes de travail, le maire espère que sa position évoluera dans le bon sens car il constitue le cœur géographique de l'opération.

Compte tenu de l'ambition de ce projet et sur la sollicitation du conseil d'Etat genevois, du maire de Ferney-Voltaire et du président de la CCPG, l'Etat français a donné son accord pour engager une mission

d'expertise du Conseil général de l'environnement et du développement durable, ayant pour objet de définir les moyens et outils opérationnels. Concrètement, l'expertise menée par l'Etat français pourrait déboucher sur la reconnaissance de l'intérêt national de cette opération. Si tel est le cas, un établissement public d'aménagement prendra le relais de cette opération transfrontalière, pouvant agir à la fois sur le territoire français comme suisse. Le pilotage, assuré par l'Etat français dans le respect de la concertation, serait alors assuré selon le schéma suivant :



* CONSEIL ADMINISTRATION EPA (OIN) avec représentant CCPG et commune de Ferney-Voltaire

Le maire précise que ni la ville, ni la communauté de communes, ne disposent des ressources suffisantes pour assurer le déploiement d'un tel projet urbain, d'où le recours à l'OIN. Néanmoins la ville ne perdra pas toute souveraineté dans l'opération dès lors qu'elle conservera la maîtrise de son urbanisme par l'intermédiaire du PLU.

Le maire évoque ensuite les études de programmation, qui comprennent des études de stratégie économique et spatiale, un marché de maîtrise d'œuvre urbaine, des études environnementales et de mobilité. La maîtrise d'œuvre urbaine du PSD a été confiée à la CCPG qui est chargée de désigner un urbaniste concepteur dont la mission générale sera donner corps au projet. Le montant total des études s'élève à 1.050.000€, financé à parts égales par la CCPG et l'Etat de Genève. Le budget de 525.000€ relevant de la CCPG sera financé à hauteur de 210.000€ par la région au titre du Label Grand projet Rhône-Alpes, 210.000€ par Interreg, et sur fonds propres pour 105.000€.

Daniel RAPHOZ fait remarquer que le PSD affiche beaucoup de bonnes intentions mais qu'il risque de se heurter à la réalité des actes. En effet, ce n'est pas la première fois que les Suisses s'engagent à construire des logements sur leur territoire avec le résultat que l'on sait. Il fait part de son scepticisme sur leur volonté réelle de parvenir à un rééquilibrage des emplois et des logements de part et d'autre de la frontière. Par ailleurs, la réalité du territoire ne semble pas militer en faveur d'une création d'activités nouvelles côté français. En effet, le secteur de la Poterie étant déjà en partie urbanisé, il sera plus facile aux entreprises désireuses de s'implanter dans le périmètre de le faire en Suisse car des zones y sont libres. Enfin, certains objectifs environnementaux comme le rétablissement du corridor écologique, lui paraissent constituer de la poudre aux yeux.

Arnaud BERTHIER expose tout d'abord que les français « tiennent le couteau par le manche » car s'ils ne sont pas convaincus par le projet d'agglomération n°2, ils peuvent refuser de le signer. Un refus de signature se traduirait par une interruption des aides financières de la Confédération. Or l'Etat de Genève, qui a bénéficié d'importants subsides à la suite de la signature du projet d'agglomération n°1 pour le financement de ses nouvelles infrastructures, a tout intérêt à éviter une situation de blocage avec la partie française. Par ailleurs, il rappelle, d'une part, que le secteur de la Poterie n'est pas entièrement urbanisé et qu'il dispose de parcelles vides et, d'autre part, que des bâtiments vont se libérer prochainement, comme

celui abritant les salles de cinéma. Il souligne que dès lors que l'Etat français décide de s'engager dans l'opération, les procédures sont très efficaces. Certains aménagements prévus côté Suisse, dont celui visant à recouvrir l'autoroute de dalles pour y construire dessus, se révéleront très onéreux.

Pour le maire, seuls les secteurs suisses de « Pré du Stand » et de « La Suzette » peuvent être considérés comme rapidement opérationnels.

Arnaud BERTHIER souhaite saluer le courage politique du conseiller d'Etat Mark Müller qui, malgré les sollicitations dont il fait l'objet pour l'urbanisation économique de ces zones, joue le jeu du projet d'agglomération et des objectifs de rééquilibrage du territoire.

Daniel RAPHOZ s'inquiète de la perte de souveraineté de la commune dans l'hypothèse où l'OIN verrait le jour.

Le maire rappelle que la commune ferait partie du conseil d'administration de l'établissement public et qu'elle conserverait la maîtrise du PLU.

Pour Arnaud BERTHIER, la commune prend peu de risques. En effet, contrairement au projet de Rectangle d'Or dont l'impact était considérable en termes de consommation de terrains, le PSD touche pour l'essentiel la zone de la Poterie qui mérite de toute façon d'être complètement repensée.

En réponse à Frédérique LISACEK qui se demande qui a pu solliciter l'inscription de la route des Nations dans la loi cantonale, le maire indique que l'ancienne municipalité du Grand Saconnex estimait que la route des nations permettrait de réduire les difficultés de circulation induites par le chantier du tram. Il précise aussi que les aménagements actuels donnant accès à l'autoroute de Lausanne et à l'aéroport devrait disparaître et être remplacés par de nouvelles infrastructures routières, avec notamment la construction d'un nouveau pont.

Daniel RAPHOZ souhaite rappeler les liens forts qui unissent l'Etat de Genève à l'aéroport. Dans ces conditions, l'on peut s'interroger sur la volonté réelle du pouvoir politique genevois d'associer l'AIG à la réflexion sur le PSD.

Le maire explique que l'aéroport a la forme juridique d'un établissement public autonome, ce qui lui confère beaucoup d'autonomie par rapport à l'Etat de Genève. Il réitère son souhait de voir l'AIG jouer un rôle actif au sein du comité de pilotage du PSD et rappelle que Jocelyne BOCH, faisant partie du conseil d'administration de l'AIG, saura défendre les positions de Ferney-Voltaire.

Christian LANDREAU estime que le statut d'extraterritorialité des organisations internationales et de l'AIG rende leur implication dans le PSD, illusoire.

Réunion municipalité - commerçants:

Fatima MELAOUCH rappelle la réunion prévue le 12 mai 2011 au Châtelard à l'attention des commerçants, sur le thème : « La culture comme facteur de dynamisme de la ville ».

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 7 juin 2011 à 20h30.

Séance levée à 23h10.